



CAP Organisation AGRÉMENT POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICES

Accompagnement à la certification pour l'agrément concernant les entreprises d'application de produits phytosanitaires en prestation de services.

POURQUOI l'Agrément pour l'application en prestation de services ?

Depuis le 1^{er} octobre 2013, toute entreprise appliquant des produits phytosanitaires pour le compte de tiers a l'obligation d'être agréée pour cette activité.

Pour vous sécuriser et vous assister dans vos démarches, les consultants Vitivalor vous proposent un accompagnement personnalisé et approprié pour l'obtention de cet agrément.

POUR QUELS RÉSULTATS ?

- **Sensibilisation et formation à la certification** pour l'agrément.
- **Identification des points de non-conformité** par rapport au référentiel de certification.
- Etablissement de recommandations et d'un **plan d'actions pour la mise en conformité**.
- **Conseils et suivi sur l'avancement** des actions à réaliser.
- Mise à disposition **d'outils documentaires obligatoires**.
- **Gestion des démarches administratives** avec les organismes concernés : organisme certificateur, DRAAF.



Déroulement de l'intervention de CAP Organisation ◉ AGRÉMENT POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICES?

- Visite préalable : pré-audit/sensibilisation à la certification pour l'agrément.
- Audit de situation basé sur le référentiel de certification.
- Rédaction d'un rapport d'audit.
- Visites de suivi sur l'avancement des mises en conformité.
- Audit blanc préparatoire à l'audit de certification.